

PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES FORMATIONS PORTÉES PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES, L'UFR PHARMACIE ET L'UFR ODONTOLOGIE

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'UFR Médecine et professions paramédicales, de l'UFR Pharmacie et de l'UFR d'Odontologie pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour les formations suivantes, portées par les UFR Médecine et professions paramédicales, Pharmacie et Odontologie:

- PASS
- LAS

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/05/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

11 MAI 2021

11 MAI 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

**Composante : UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES/
PHARMACIE / ODONTOLOGIE**

Formation : PASS et LAS

MCCC 2020-2021

**complémentaires aux document
arrêtés en CFVU des 22 septembre et 24 novembre 2020**

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Tableau 2 : SEMESTRE 2 : ELEMENTS GENERAUX

	Crédits affectés à l'UE	Volume horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences								
				évaluation initiale					2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE Préparation du second groupe d'épreuves EC 1 : Techniques d'expression orale EC 2 : Construire une présentation type (rendu sous différentes formes)		6 h 2 h	1				A					

A = Consultation des ressources numériques en ligne (contrôle d'assiduité) VALIDE/NON VALIDE + ~~Rendu numérique sous différentes formes (écrit, vidéo, ...)~~ VALIDE/NON VALIDE

REMARQUES :

UE Préparation du second groupe d'épreuves : A = Présence WOOCAP + ~~rendu écrit sur ENT~~ : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par la présence aux enseignements.

- en évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre, permettant ainsi de pouvoir candidater à l'admission dans les études de santé.